Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)

Par la voie de :

- **la formation initiale en voie directe (13 places) ;**
- **la formation continue (en situation d'emploi d'AES ou non : 25 places) ;**
- **l'apprentissage et contrat de professionnalisation (pas de quota) ;**
- **un complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (12 places).**

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- L'arrêté du 30 août 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Le décret n° 2021 – 1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr

irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

Table des matières

1. LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION 1
2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION 2
3. L'EPREUVE D'ADMISSION 3
3.1. Dispense de passation de l'épreuve orale 3
3.2. L'épreuve orale d'admission 3
4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS 3
5. LA COMMISSION D'ADMISSION FINALE 4
6. LA VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION 4
7. LES CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION APRES ADMISSION 5
8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLÉGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION 5
9. DEMANDES SPÉCIFIQUES 5
10. CANDIDATS MINEURS 5
ANNEXE 1 : Liste des titres et diplômes ouvrant droit à la dispense de passation de l'épreuve orale 6
ANNEXE 2 : CRITERES DE L'ENTRETIEN ORAL 7

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr

irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

La formation AES est sélective. Après vérification de la recevabilité des dossiers, une épreuve orale de sélection est donc organisée et donne lieu à un classement pour déterminer l'admission des candidats dans la limite des places disponibles.

1. LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnées en annexe V de l'arrêté susmentionné (voir en annexe) ;
- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement ;
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines ou blocs de compétences du diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social.

Les candidats admis de droit devront télécharger et imprimer sur notre site internet le **dossier d'inscription à la formation** et l'envoyer par courrier au service des admissions de l'IRTS avec les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle ;
- Une copie des diplômes détenus ;
- Une note présentant leurs motivations pour l'accès à la profession ;
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen) ;
- Une copie des documents justifiant la dispense de l'épreuve d'admission ;
- Le règlement des frais de positionnement **(90 € - Paiement par carte bancaire ou espèces à l'IRTS ou chèque par courrier)**

En cas d'impossibilité de régler les frais sur place ou par chèque, les candidats peuvent contacter le service admissions pour étudier d'autres possibilités de règlement.

Le candidat admis de droit n'est pas soumis à l'épreuve orale d'admission. Il est reçu en entretien de positionnement dans l'objectif de repérer les éventuels allègements et dispenses de formation auxquels il pourrait prétendre au regard des diplômes détenus ou de son expérience professionnelle.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site : https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation DEAES
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- la fiche de candidature, qui devra indiquer la voie d'accès à la formation choisie par le candidat (en voie directe, en formation continue, en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage) ;
- une photo d'identité ;
- une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen) ;
- une lettre de motivation détaillant le projet professionnel et le projet de formation ;
- un curriculum vitae ;
- Le règlement des frais de sélection **(90 € - Paiement par carte bancaire ou espèces à l'IRTS ou chèque par courrier)**

En cas d'impossibilité de régler les frais sur place ou par chèque, les candidats peuvent contacter le service admissions pour étudier d'autres possibilités de règlement.

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS (60 euros).

- Pour les candidats en situation d'emploi :
  - L'attestation employeur dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur ;
  - Une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI– CDD) ;
  - Les pièces justifiant éventuellement le futur statut du candidat (décision d'acceptation d'un congé individuel de formation, …) ;

- Pour les candidats en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation :
  - Un contrat signé ou une promesse d'embauche.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : L'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection en cas de force majeure.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

3. L'EPREUVE D'ADMISSION

3.1. Dispense de passation de l'épreuve orale

Les candidats admis de droit bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats admis de droit, l'établissement retiendra en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

3.2. L'épreuve orale d'admission

Une commission d'admission, composée du Directeur de l'établissement ou de son représentant, de la Responsable de formation et d'un professionnel relevant du champ du diplôme, procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations.
Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une durée de 30 minutes. Les candidats sont convoqués par mail. Le jury est composé d'un professionnel et un formateur. Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 40, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue. L'entretien porte sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale et peut aborder les points suivants : contenus et modalités de la formation, cohérence du projet professionnel avec l'exercice du métier, potentiel d'évolution professionnelle.

A NOTER :

- Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur épreuve sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.
- En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- En cas de force majeure (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.
- Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale. Les candidats ex æquo sont départagés par la note attribuée par le jury professionnel. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de la rédaction de la note écrite.
À partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis en liste ferme dans la limite des places agréées par filière et ce, pour les candidats admis en formation dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences. Une liste d'attente est

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

également établie pour les candidats ayant une note supérieure ou égale à 20/40 mais qui ne leur permet pas d'intégrer la liste ferme. En fonction des désistements sur la liste ferme, les candidats sur liste d'attente sont appelés selon leur ordre de classement par le service pédagogique.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

5. LA COMMISSION D'ADMISSION FINALE

La commission d'admission finale est composée de :

- La Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- La Responsable de la formation ;
- - Un/e professionnel.le.

Son rôle est de :

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement ;
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, si nécessaire, dans la limite du nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine à la rentrée scolaire suivante. ;
- Dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition de la DREETS.

6. LA VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

Comme indiqué à l'article 6 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Important : Tous les candidats non admis pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai d'un mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions. L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

Conformément à la réglementation des examens :

- Le jury est souverain. L'appréciation qu'il a faite d'un candidat ne peut être remise en cause.
- Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées.

7. LES CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un mail et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service pédagogique dans un délai de 10 jours.

8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLÉGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Dès l'entrée en formation, le responsables pédagogique établit pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allégements de formation accordés.

9. DEMANDES SPÉCIFIQUES

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...) devra être fourni par mail 15 jours avant la date de l'épreuve.

Dans le cas d'un diplôme obtenu à l'étranger, il faudra pouvoir fournir une l'attestation d'équivalence délivrée par France Education : https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr

Pour les candidats hors France métropolitaine, l'entretien d'admission peut être réalisé en visio-conférence. Le candidat devra justifier cette demande par mail au moins 15 jours avant la date du premier jour des épreuves d'admission.

10. CANDIDATS MINEURS

Les candidats mineurs devront fournir une attestation d'autorisation parentale au moment de leur inscription à l'épreuve d'admission.

(Pour faciliter l'accès aux terrains de stage, Il est conseillé que le candidat soit majeur au premier jour de sa première période de formation pratique.)

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

ANNEXE 1 : Liste des titres et diplômes ouvrant droit à la dispense de passation de l'épreuve orale

- Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)
- Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS
- Titre professionnel d'agent de service médico-social
- Titre professionnel assistant de vie dépendance
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnement éducatif Petite Enfance
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service aux personnes et en vente en espace rural
- Mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie scolaire
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne et nouvelle version)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne et nouvelle version)

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

ANNEXE 2 : CRITERES DE L'ENTRETIEN ORAL

Champs d'évaluation	Rappel des critères	Critères retenus par la commissiond'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Savoir-être	Savoir-être	Expression orale et vocabulaire adapté, capacité à échanger avec le jury	Le/La candidat(e) a préparé son entretien. S'exprime clairement, avec un vocabulaire adapté Maitrise ses émotions et gère son stress lors de l'entretienscomporte de façon adaptée à la situation d'entretien.	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	A su argumenter les raisons de son projet de formation	Explique son choix au regard de son parcours (scolaire, professionnel et personnel).	Très important
	Adaptation	Capacité à analyser la situation présentée et pouvoir en extraire des propositions	Sait dégager les mots clés et la problématique de la situation- Propose une ou des réponses adaptées et les argumente- Se met en acte en se projetant dans la situation, en mettant en exergue ses capacités relationnelles, les moyens utilisés, sa prise en compted'autres professionnels.	Très important

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde